

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 7 décembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Règlement sur le subventionnement des études musicales

Nous portons à votre connaissance que la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), Mme Béatrice Métraux, a, en date du 24 septembre 2018, approuvé le *Règlement sur le subventionnement des études musicales* et son annexe (préavis n° 2017/02). Cette décision a été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 24 septembre 2018 et affichée aux piliers publics communaux. Cette approbation n'ayant pas fait l'objet d'une demande de référendum, ni d'un recours à la Cour constitutionnelle, dans leur délai respectif, le règlement précité est désormais formellement en vigueur. Il figure sur le site internet communal.

2) Complément à la réponse orale apportée au vœu de M. Jean-Paul Dudt (émissions acoustiques des appareils d'entretien) lors de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2018

En préambule, il sied de rappeler qu'à la création de l'Association, les Municipalités de l'Ouest lausannois ont délégué à la Polouest, au travers de son Règlement de police, tout ce qui touche à la tranquillité et à l'ordre public (chapitre IV dudit règlement). C'est donc au Conseil intercommunal et à ses membres que revient le pouvoir de demander toute modification du règlement et de ses articles.

A ce sujet, lors de la séance du conseil intercommunal du 21 mars 2018, un conseiller intercommunal de Saint-Sulpice a fait la proposition d'un ajout à l'article 33 du règlement de police, spécifique aux souffleuses à feuilles à moteur thermique, visant à en limiter l'utilisation sur une période donnée, soit du 1^{er} octobre au 31 janvier. Après un débat contradictoire nourri, l'Assemblée a rejeté la restriction demandée par 19 voix et 1 abstention, sur un total de 20 personnes présentes, estimant notamment que les dispositions actuelles du Règlement de police sont suffisantes.

A ce jour, selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il n'existe aucune valeur limite spécifique aux souffleuses de feuilles mortes. La seule obligation est un marquage indiquant le niveau de puissance acoustique garanti par le fabricant qui doit être apposé sur chaque appareil.

Les seules valeurs limites édictées par l'OFEV en vue d'évaluer et de limiter la pollution sonore sont définies dans la législation sur la protection contre le bruit, laquelle prévoit des valeurs limites d'émission. Ces valeurs sont adaptées au degré de sensibilité de la zone exposée (industrie, détente, habitation, habitation/artisanat). Dans une zone d'habitations, la valeur d'émission de dB(A) se calcule depuis l'intérieur d'une habitation,

fenêtre fermée avec l'appareil de mesure disposé derrière celle-ci. Pour une zone d'habitation, la valeur limite a été fixée à 60 dB(A).

3) **Maison sise au chemin de la Colline 1 – Mise à l'enquête pour démolition**

Dans le cadre du budget 2018, au compte n° 351.3141.01 « Entretien Mon Repos », un montant de Fr. 40'000.- a été prévu pour la démolition de la maison sise au chemin de la Colline 1, bâtisse acquise en 2017 (cf. communications municipales du 1^{er} juin 2017).

Toutefois, conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 12 de la Loi sur les communes et de l'art. 18, al. 1, let. I du Règlement du Conseil communal d'Ecublens, la Municipalité présentera un préavis au printemps prochain pour la démolition de cet objet. A cet effet, la mise à l'enquête sera publiée début 2019.

Le montant de Fr. 40'000.-, porté au budget de fonctionnement 2018, ne sera donc pas utilisé.

4) **Temple – Remplacement du boîtier de programmation défectueux**

Au début du mois de novembre 2018, certaines personnes auront pu remarquer que les cloches du Temple ne sonnaient plus à 11 h 45 comme cela est de coutume. Après investigation sur place, le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) a pu constater que le boîtier de programmation des volées de cloches ne fonctionnait plus correctement.

La réparation d'un relais défectueux a eu lieu le lundi 12 novembre dernier. Néanmoins, étant donné l'état vieillissant du boîtier de commande, il sera nécessaire de procéder à son remplacement complet en 2019. Le montant y relatif sera donc porté aux crédits complémentaires.

5) **Offre Mobility sur Ecublens – Prise en charge financière**

Depuis la fin de l'année 2015, un véhicule Mobility est installé au Pontet. Constatant que la demande de ce véhicule ne lui permettait pas de rentrer dans ses frais, la société Mobility a contacté le Service de l'urbanisme, de la mobilité et des constructions afin de discuter des solutions possibles pour conserver ce véhicule à cet emplacement, faute de quoi Mobility serait contrainte de le supprimer.

Mobility a proposé l'offre « Mobility-Flex » qui prévoit le paiement d'un forfait d'indemnité garanti de Fr. 16'101.15 TTC pour un véhicule Combi dont est déduit 75 % du chiffre d'affaires réalisé pendant l'année par les clients (soit environ 7'500.- HT en se basant sur le chiffre d'affaires 2017).

La Municipalité a pris la décision de souscrire à ce contrat et d'engager une dépense nette ordinaire de fonctionnement non prévue au budget pour un montant de Fr. 8'000.- TTC, selon la disposition n° 2.2 du préavis de début de législature n° 2016/16.

Il est prévu de créer 3 comptes dans la section 180 « Transports publics » et de prendre en charge la dépense nette par un prélèvement dans le Fonds pour le développement durable :

- 180.3163 Mobility - forfait d'exploitation véhicule, Fr. 16'101.15 TTC ;
- 180.4656.01 Mobility - participation des usagers, Fr. 7'500.- en tant que note de crédit ;
- 180.4656.02 Mobility – subvention Fonds développement durable, Fr. 8'000.- TTC, correspondant au solde net (14'950.- – 7'500.- = 7'450.- + TVA).

6) Réponse au vœu de M. Daniel Sage du 23 juin 2017 qui souhaitait que la Municipalité demande à Valorsa SA un audit externe pour tirer un bilan environnemental suite à l'introduction de la taxe au sac

Le Service des travaux, en charge de la gestion des déchets, a mandaté l'entreprise Valorsa SA pour effectuer un audit externe afin de répondre au vœu de M. le Conseiller Daniel Sage. Valorsa SA suit les volontés et directives du Canton, avec qui elle travaille en étroite collaboration en ce qui concerne les bilans environnementaux.

Dans le Plan de gestion des déchets (PDG) 2016 du Canton de Vaud (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/DIRNA_GEODE_PGD_version_finale_novembre_2016.pdf), les différentes filières de traitement des déchets, avec leur évolution entre 2004 à 2014, sont détaillées. Suite à l'introduction de la taxe au sac en 2013, une analyse complète des flux des tonnages permet d'expliquer, notamment, la baisse de quantité des ordures ménagères de près de 50 %.

Le PDG met en évidence une baisse de la quantité du tri depuis l'introduction de la taxe. Les principales causes, en sont la multiplication des fractions et la difficulté de trier certains déchets a posteriori dans les installations de traitement, comme par exemple les biodéchets ; en effet, il est très difficile d'en extraire les corps étrangers, car de densité similaire et, la plupart étant en plastique, impossible de les sortir avec un aimant.

La Direction générale de l'environnement (DGE) vient de mettre à disposition des Communes un catalogue de recommandations « Comment améliorer la qualité du tri des déchets ? », lequel apporte beaucoup de réponses et d'idées quant aux effets de la taxation des déchets.

Professionnels, indépendants, chercheurs et fonctionnaires ont débattu sur le sujet afin de trouver les meilleures solutions possibles en fonction de la gravité des effets négatifs observés. Vous trouverez ce document sur le site internet de l'Etat de Vaud. <https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/>

Parallèlement, si Valorsa SA donne des conseils aux Communes, ceux-ci ne concernent que les techniques de gestion des déchets. Son département de « conseils aux communes » n'a pas une approche de recherche et développement telle que pourrait l'avoir une entité étatique.

Les outils d'analyse qu'utilise Valorsa sont semblables à ceux des autres périmètres ou cantons, ou même de la Confédération, soit des taux de recyclage ou des analyses de contenus des sacs à ordures. Valorsa s'appuie sur les chiffres exigés par la Confédération et le Canton, afin de limiter les coûts de recherche et avoir des données fiables pour les comparaisons avec d'autres entités semblables.

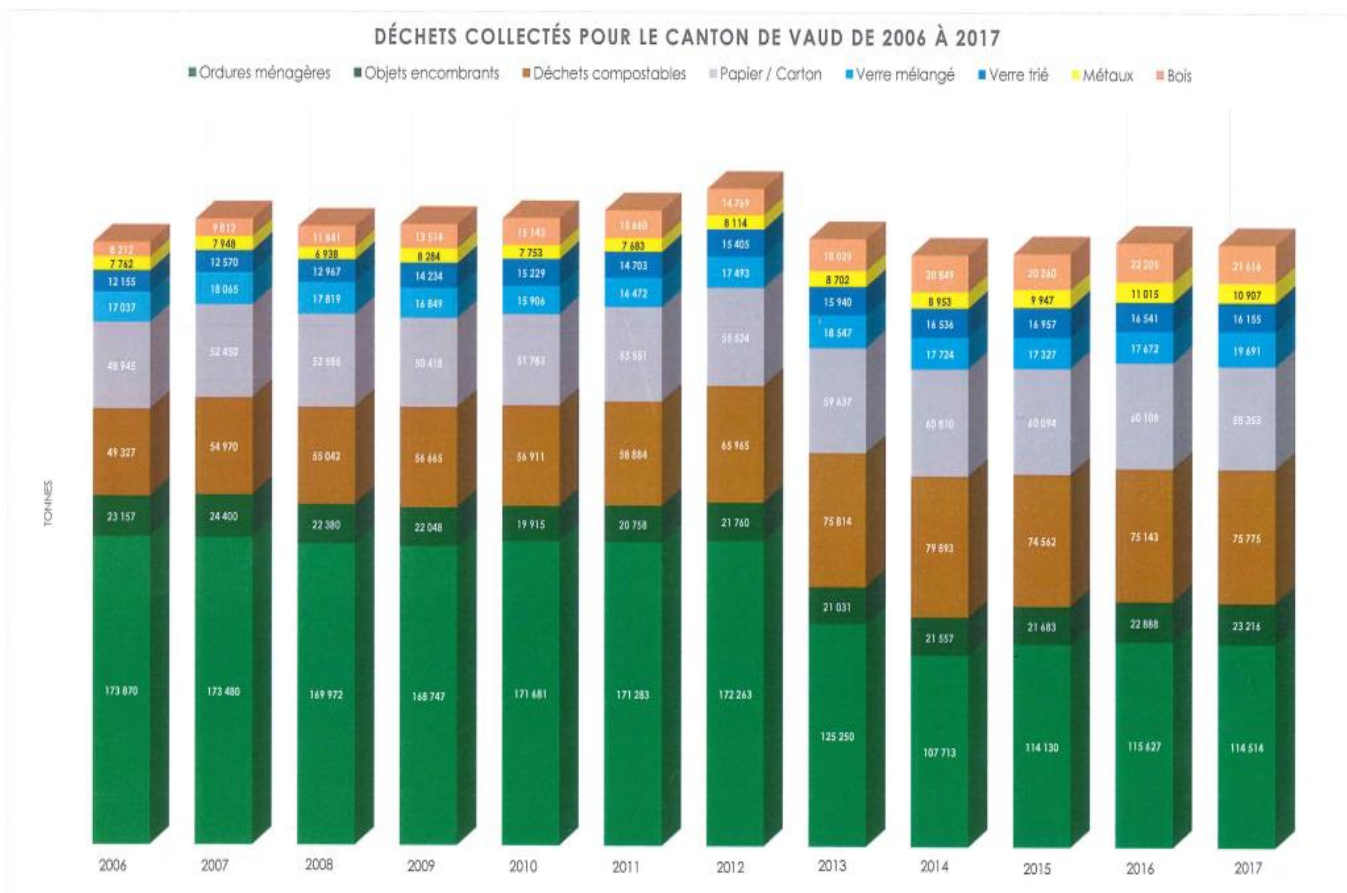
Valorsa ne dispose d'aucun moyen technique ni financier pour développer d'autres approches. Malgré le fait que ce périmètre regroupe environ 200'000 personnes, l'agrégat scientifique pour lancer des analyses corrélatives n'est pas suffisamment représentatif.

Ci-dessous, se basant sur les statistiques Vaud, Valorsa a produit un tableau montrant l'évolution, de 2006 à 2017, des quantités de déchets collectés dans le Canton. Nous y observons les effets de l'introduction de la taxe causale dès 2013 avec, comme corolaire, l'augmentation des tonnages des déchets recyclés, au détriment de ceux incinérés.

En ce qui concerne l'objectif de réduction des déchets, que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral, il est très difficile de fixer une diminution linéaire et quantitative des déchets, compte tenu de l'augmentation de la population, de notre système économique

et de notre société de consommation. Néanmoins, sur ce dernier point, il est possible d'agir et c'est ce que notre Commune fait, en incitant la population à consommer de façon plus responsable, mieux recycler et favoriser l'utilisation d'énergie ou de matériaux renouvelables.

L'objectif cantonal fixé à 60 % de taux de recyclage en 2020 est actuellement déjà atteint, voire dépassé par de nombreuses communes vaudoises (Ecublens = 68 % en 2017). Au niveau des périmètres de gestion des déchets, l'effort se poursuit pour améliorer non seulement le taux de recyclage, mais également la qualité des fractions triées. Si de nouvelles filières de tri voient le jour, elles doivent garantir une certaine pérennité, écologique et viable économiquement pour les Communes.



7) Statistiques des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

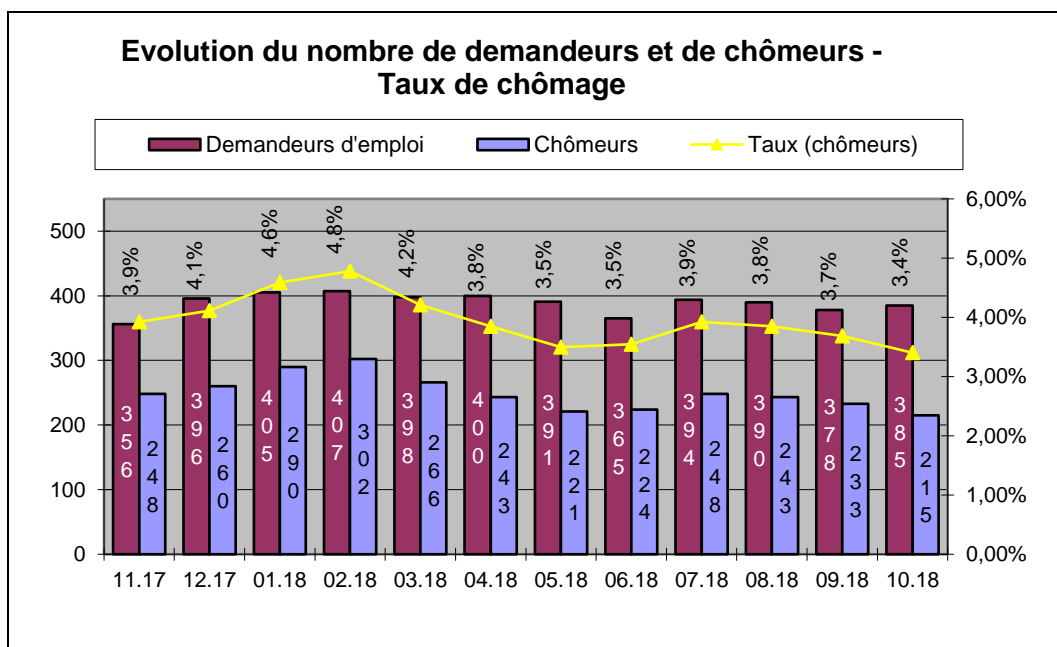
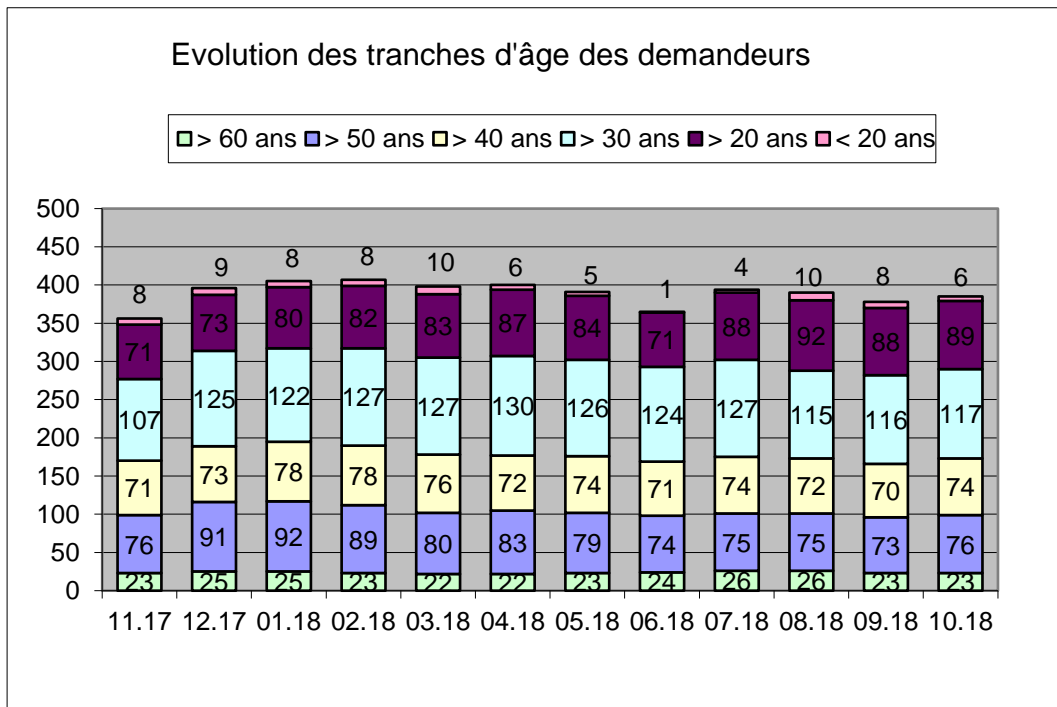
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP (y compris les chômeurs).

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/statistiques-du-chomage/>

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



8) Population

La Municipalité a le plaisir de vous annoncer que la commune d'Ecublens a franchi le cap des 13'000 habitants durant le mois de novembre 2018, après cinq ans d'évolution démographique. En effet, le cap des 12'000 habitants avait été atteint en septembre 2013.

Ecublens conserve sa place de 10ème commune du canton, précédée par la commune de Gland (9ème position) qui dénombre 13'298 habitants et suivie de la commune de Prilly (11ème position) avec 12'399 habitants.

La Municipalité marquera le coup en accueillant officiellement le 13'000^{ème} habitant lors de la fenêtre de l'Avent de la Municipalité. Celle-ci se déroulera le lundi 10 décembre 2018, à 18h30, au bâtiment de Mon Repos.

La Municipalité

Ecublens/VD, le 30 novembre 2018

102.02-2018 – PB/nc